

24-DD-0167

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

LAMBERSART -

**59 AVENUE DU MARECHAL LECLERC - PARCELLE CADASTREE SECTION AZ N°
86 - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU PROFIT DE LA
COMMUNE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par les délibérations n°23-C-0114 du 30 juin 2023 et n°23-C-0361 du 15 décembre 2023 portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil métropolitain et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0379 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0223 du 7 juillet 2023 modifié par l'arrêté n°23-A-0463 du 21 décembre 2023 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil métropolitain, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-5, L. 213-1 à L. 213-18, D. 213-13-1, R. 213-1 à R. 213-26 relatifs à l'exercice des droits de préemption ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové ;

Vu la délibération n°19 C 0820 du Conseil en date du 12 décembre 2019 portant approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme sur 85 communes de la Métropole Européenne de Lille ;

Considérant que la Métropole Européenne de Lille (MEL) a approuvé le plan local d'urbanisme (PLU 2), opposable depuis le 18 juin 2020 ; qu'elle a maintenu le droit de préemption urbain (DPU) dans les zones urbaines et l'a étendu aux zones d'urbanisation future délimitées par le PLU 2 ;

Considérant que l'immeuble bâti à usage d'habitation sis 59 Avenue du Maréchal Leclerc à LAMBERSART, cadastré section AZ n° 86 pour une superficie de 185 m², a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) en Mairie de LAMBERSART le 21 décembre 2023 ;

Considérant que, la commune de LAMBERSART sollicite la délégation du droit de préemption urbain dudit bien à son profit,

Considérant que la visite du bien, demandée le 24 janvier 2024 aux propriétaires, a eu lieu le 1er février 2024 ; que le délai du droit de préemption est ainsi porté au 1er mars 2024 ; que les documents demandés le 24 janvier 2024 aux propriétaires ont été reçus le 26 janvier 2024 ;

Considérant qu'il convient par conséquent de déléguer le droit de préemption urbain au profit de la Commune de LAMBERSART

DÉCIDE

Article 1. De déléguer le droit de préemption urbain à la commune de LAMBERSART sur le bien repris ci-dessous:

- Commune: LAMBERSART
- Adresse: 59 Avenue du Maréchal Leclerc
- Références cadastrales : Section AZ n° 86
- Superficie : 185 m²
- Déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 21 décembre 2023
- Vendeurs : Les Consorts LORIDAN
- Mandataire : Maître Anne ACCOU, Notaire à LAMBERSART
- Etat : Immeuble bâti à usage d'habitation

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

Libre d'occupation.

Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

28 FEV. 2024

